



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid 19

Réf. DPC : (corr. DPC :E. Demelenne ; P-Y. Lamy)

Réf. NOVA : 11/PFU/1703712

Réf. CRMS : AA/BDG/KKB30001_652_ParcElisabeth_pavillonVanaudenhove

Bruxelles, le 25 mars 2020

Annexe : 1 dossier

Objet : KOEKELBERG. Parc Elisabeth. Pavillon Vanaudenhove
Demande de permis unique portant sur la rénovation et l'extension du pavillon.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 04/03/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 11/03/2020.

Contexte

Le pavillon se situe dans le parc Elisabeth, classé comme site par AR du 08/11/1972.

Construit en 1959, incendié et reconstruit l'année suivante, ce pavillon est une simple construction en briques blanches et béton, sans qualité architecturale particulière, de plan rectangulaire sous toit plat, et percé de grandes ouvertures fermées de volets en contreplaqué. L'intérieur a été mis à nu, une simple dalle de béton fait office de sol.



(©CRMS, 2018)

1/3

Historique de la demande

Un premier permis a été délivré le 16/12/2009 afin de raccorder le pavillon au réseau public (égouttage et impétrants).

En 2012, une première visite du pavillon a lieu, à l'initiative de Bruxelles-Environnement, avec l'intention de rénover dans le même temps le kiosque à musique voisin. Elle sera suivie d'une seconde réunion en 2014, en vue de confirmer le programme souhaité, à savoir une salle d'activités socio-culturelles (commune de Koekelberg) et des locaux à usage des employés chargés de la gestion du parc (Bruxelles-Environnement).

En 2018, à la suite d'un appel à projet pour la rénovation en profondeur du pavillon et le choix d'un des soumissionnaires, une première réunion s'est tenue au pavillon, ce qui fut l'occasion de rappeler aux demandeurs de ne pas s'écarter du projet initial - à savoir la volonté de garder la structure existante du pavillon - tout en intégrant les aspects d'isolation, la lisibilité des deux fonctions principales et l'aspect d'une volumétrie plutôt horizontale dans un environnement dégagé. Une seconde réunion, projet à l'appui, a permis de s'accorder sur les grandes lignes du projet.

Le kiosque à musique voisin a été analysé lors de la séance de la CRMS du 11/09/2019 (avis conforme favorable sous conditions) et ne fait donc pas partie de cette demande.

Demande

Programme et philosophie d'intervention

Le pavillon, destiné à deux activités distinctes, sera surhaussé d'un étage fonctionnant de manière indépendante par l'ajout d'une cage d'escalier extérieure.

Le projet s'inscrit dans une démarche durable, car l'ensemble des matériaux utilisés seront issus de filières de récupération (montants structurels, bardage bois, revêtement en pierre bleue de la terrasse, éléments de finition intérieure...). Une citerne d'eau de pluie sera également installée (enterrée).

La rénovation de l'édifice actuel réside principalement dans son isolation intérieure (blocs de chanvre et cellulose) et le placement de menuiseries extérieures (en bois, équipées de double vitrage et peintes en vert) assorties de volets en bois. Une des 5 travées existantes sera consacrée à l'installation de sanitaires et de locaux techniques, une salle polyvalente occupera les 4 autres.

L'extension de l'étage reprend l'emprise du pavillon existant, elle sera affectée en local pour les gestionnaires du parc. Elle sera réalisée en bois (montants en bois massif, bardage bois lasuré peint en blanc avec montants extérieurs peints en vert) et toiture plate largement débordante, sur aisseliers. Un escalier extérieur métallique, dont la base sera encadrée de bois pour des mesures de sécurité, sera ajouté le long de la façade nord-ouest. Cet enclos abritera également une toilette publique ainsi qu'un local de stockage partagé.

Concernant le traitement des abords, il est prévu d'établir une zone de propreté autour du pavillon (pierre bleue), de marquer l'accès et d'aménager une terrasse également en pierre bleue. Un terrain de pétanque doit s'installer plus loin.

Avis

La CRMS se réjouit de voir cet ancien pavillon rénové et valorisé et elle souligne l'effort mis en œuvre afin de s'inscrire dans une démarche durable. Elle émet un **avis conforme favorable sous les conditions suivantes** :

- Concernant la nouvelle structure, la CRMS se préoccupe de la résistance des fondations actuelles et du pavillon existant face au tassement. Dans l'étude de stabilité accompagnant la demande, il est précisé qu'il n'est « pas possible au stade actuel de vérifier la dimension exacte des fondations enterrées. On peut toutefois formuler l'hypothèse que si pour l'étage on

adapte une structure légère (bois ou métal), les réactions totales sur fondations seront majorées de 20 à 25%, ce qui ne pose pas de problème au niveau de la charge portante, le seul effet étant un léger tassement (quelques cm) qui se produiront au moment de la construction ». L'Assemblée s'inquiète de cette mention de « quelques cm » et demande que le volet de stabilité soit approfondi avant le début des travaux, de manière à sécuriser l'ensemble de la construction.

- Concernant l'aménagement des abords, la CRMS souligne qu'il n'y a peu d'informations mentionnées sur les plans, que ce soit concernant l'état sanitaire des arbres à proximité du pavillon, ou encore l'aménagement de la zone réservée à la pétanque. Elle demande que des précisions dans ce sens soient apportées et soumises à l'approbation de la DPC : relevé précis accompagné d'une expertise sanitaire des arbres situés à proximité du pavillon, plan d'aménagement des abords directs du pavillon accompagné d'un plan de plantations.
- L'Assemblée est défavorable à l'utilisation de la pierre bleue autour du pavillon et pour la terrasse, ce matériau n'étant pas présent dans le parc. Elle s'en réfère également à son avis concernant l'aménagement des abords du kiosque (Réf. CRMS : KKB30001_643_ParcElisabeth_kiosque), qui refusait ce même matériau, dans un souci de cohérence à l'échelle du parc. Elle demande donc de revoir le traitement de la terrasse et du pourtour du pavillon pour une meilleure intégration paysagère et de soumettre une nouvelle proposition à l'approbation de la DPC.
- Enfin, afin de rester dans cette même philosophie d'intervention, elle suggère d'utiliser des peintures, badigeons et lasures traditionnels et naturels, à base de chaux ou d'huile de lin, y compris pour les menuiseries fabriquées en atelier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris



Christian Frisque
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid 19

c.c. à BUP-DPC : restauration@urban.brussels, E. Demelenne, P-Y. Lamy, C. Vandersmissen, M. Badard, J. Vandersmissen.